

 Article réservé aux abonnés

Un projet de centrale photovoltaïque une nouvelle fois enrayé à la montagne de Lure, dans les Alpes

Par Lucas EMANUEL

Publié le 18/01/25 à 15:10



L'association des amis de la montagne de Lure (Amilure) s'oppose aux nombreux projets photovoltaïques sur la montagne de Lure, comme ici à Cruis en novembre 2023.

/ Photo archives Stéphane Duclet

 Commenter

 Partager

 Ongles

Récemment, la cour administrative d'appel de Marseille a annulé le permis de défrichement de la société Engie Green sur le bois de Seygne à Ongles. Une situation qui rappelle la défaite juridique de Boralex en mai 2024 pour un projet similaire.

Une bataille de gagnée dans une guerre qui s'étend depuis de nombreux mois. Le 31 décembre 2024, la cour administrative d'appel de Marseille a annulé le permis de défrichement de la société **Engie Green** sur le bois de Seygne à Ongles, délivré par le préfet en 2020.

Une victoire juridique qui revient à l'association des **amis de la montagne de Lure** (Amilure), celle-ci s'opposant aux nombreux projets photovoltaïques dans ce secteur depuis près de deux ans. Amilure avait pourtant été déboutée en première instance en 2023.

"Qu'on y réfléchisse à deux fois avant de s'en prendre à nos forêts"

"Le projet aura des impacts négatifs sur la [zone humide](#) nonobstant la mesure de compensation prévue, qui reste insuffisante, peut-on lire dans le rapport de la cour administrative. Au regard de son envergure, de sa localisation et de son incidence visuelle, le projet est de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, lesquels participent au maintien du cadre de vie de la population."

À lire aussi : "Je ne pensais pas voir ça ici", dans ce village des Alpes-de-Haute-Provence, des tensions autour du photovoltaïque

Pour rappel, 12,7 hectares de zone naturelle devaient être défrichés en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque permettant de produire environ 12,7 gigawatts heures. Une séquence qui n'est pas sans rappeler le projet de [parc photovoltaïque à Cruis](#), également épinglé par la justice le 31 mai 2024.

Engagé par l'association des amis de la montagne de Lure, un recours contre [Boralex](#), en charge du parc solaire, avait été admis par la cour administrative d'appel de Marseille. La dérogation relative aux espèces protégées accordée par la préfecture avait, entre autres, été annulée.

À lire aussi : Alpes-de-Haute-Provence : les deux militantes opposées au parc photovoltaïque de Cruis ont été condamnées

"Après la victoire contre Boralex, cela conforte Amilure dans sa position de pourfendeur en titre des assaillants industriels de Lure, se réjouit-on dans le camp des défenseurs de l'environnement. Qu'on se le dise, et qu'on y réfléchisse à deux fois avant de s'en prendre à nos forêts, nos cultures et nos paysages."

De son côté, Engie Green confie : "Nous prenons acte de cette décision qui infirme un jugement favorable rendu en première instance fin 2023. Nous étudions les suites possibles à y donner."

Le fournisseur d'énergie verte et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ont maintenant deux mois pour se pourvoir éventuellement en cassation.